

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2024-05

COMMUNE DE SAINT THOMAS

Nombre de membre en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes : contre : 00 pour : 15
DATE DE CONVOCATION : 25/03/2024

SEANCE DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain PALAS, Maire.

Présents :

Céline COULY-FEIX / Marie-Sylvie DELARSE / Nadine DESPIS / Laurie DESPIS-CARMONA / Nicolas DUCOURAU / Régis DURAND / Sébastien FAVOTTO / Jean-Marc LECERF / Nicolas LEMOINE / Nathalie LISCH / Alain PALAS / Pierre RAYO / Alain REFUTIN

Procurations :

Céline DANGLA a donné procuration à Laurie DESPIS-CARMONA
Susan FURTAK a donné procuration à Nadine DESPIS

Monsieur Jean-Marc LECERF a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Projet de délibération définissant les modalités de concertation - déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de ST THOMAS - R153-15

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, et L300-6 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) de ST THOMAS, approuvé le 24 août 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2022 ayant autorisé le maire à engager la déclaration de projet engageant mise en compatibilité du PLU de ST THOMAS ;

Monsieur le Maire explique que la mise en compatibilité du PLU de St THOMAS est soumise à évaluation environnementale obligatoire suite au décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021.
En conséquence, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec le public est alors obligatoire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public des documents d'études en mairie ;
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations
- Insertion sur le site Internet de la commune d'un article indiquant le projet d'évolution de PLU ;

Le bilan en sera arrêté par le conseil municipal avant l'enquête publique.

Une copie de la présente délibération sera transmise au sous-préfet de Muret. Elle sera affichée pendant un mois en mairie.

Elle fera également l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Préfecture de
Muret le
Et notification ou publication
Le

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Alain PALAS

